

DECISION N° DEC-2026-130

**Attribution du marché de services de curage des réseaux d'assainissement,
des postes de relèvement et des stations d'épuration du Genevois,
et d'inspection télévisée des canalisations (marché n° 2026-25)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2124-1 et 2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de services sociaux spécifiques dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, réunie le 14 septembre 2026 ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois dispose de 30 000 km de réseaux d'assainissement nécessitant un entretien régulier afin de garantir leur bon fonctionnement et de prévenir les obstructions ;
- Que les prestations comprennent notamment :
 - o Le curage préventif et curatif des réseaux d'eaux usées, regards, ouvrages annexes, postes de relevage et stations d'épurations ;
 - o Les interventions de désobstruction en urgence et l'astreinte associée ;
 - o L'évacuation et le traitement des déchets issus des opérations de curage ;
 - o La réalisation de passage caméra, notamment préalablement aux travaux afin de mieux connaître l'état des canalisations ;
 - o Le reporting des interventions et des observations de terrain dans le Système d'Information Géographique (SIG), afin d'améliorer la connaissance patrimoniale des réseaux ;

- Que le marché de services de curage des réseaux d'assainissement, des postes de relèvement et des stations d'épuration du Genevois, et d'inspection télévisée des canalisations (marché n° 2026-25) est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'1 an renouvelable 3 fois, d'un montant maximum de 1 500 000,00 € H.T. et pour la durée globale du marché ;
- Que, conformément aux dispositions des articles R2124-1 et 2 du code de la commande publique susvisés, une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 04 juillet 2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité ;
- Que la date de réception des offres était fixée au 03 août 2026 à 12h ;
- Que 6 plis sont parvenus dans le délai imparti ;
- Que l'analyse des offres a été réalisée par la Régie Assainissement, conformément aux critères de jugement fixés dans le Règlement de la Consultation (RC) ;
- Qu'une demande de précision technique et financière, à la suite d'une suspicion d'offre anormalement basse, a été adressée le 20 août 2026 à un des candidats, afin d'établir un classement des offres ;
- Que, compte tenu des résultats de l'analyse et du classement après demande de précision, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 14 septembre 2026, a décidé de retenir l'entreprise RAY ASSAINISSEMENT sise 1 route de Jameyzieu à Charvieu-Chavagneux (38230), pour un montant maximum de 1 500 000,00 € H.T. soit 1 800 000,00 € T.T.C., pour la durée globale du marché ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché de services de curage des réseaux d'assainissement, des postes de relèvement et des stations d'épuration du Genevois, et d'inspection télévisée des canalisations (marché n° 2026-25) avec l'entreprise attributaire RAY ASSAINISSEMENT, sise 1 route de Jameyzieu à Charvieu-Chavagneux (38230), choisie par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois, pour un montant maximum de 1 500 000,00 € H.T. soit 1 800 000,00 € T.T.C., et pour la durée globale du marché (offre économiquement la plus avantageuse).

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2026 – chapitre 23 : immobilisations en cours.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 05 octobre 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 09/10/2026
- Publiée le 09/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.